



+
PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERBRUCK

Séance ordinaire
du 30 juin 2016 à 19 H 00

Sous la présidence de M. Jacques BEHRA, Maire

Présents : M. le Maire, Mme STUDER Claudine, Adjointe, M. BEHRA Hubert, adjoint, Mme FREITAG Claire, adjointe, MM. METZGER Marc, COMTE Francis, LERCH Martial, LORENTZ Jean-Marie,

Mme CLAUDEPIERRE Florence est arrivée à 19 h 15.

Mme RUSTERHOLTZ Doris est arrivée à 19 h 46 au point 5.

Absent excusé : M. STUDER Denis.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la séance du jeudi 24 mars 2016
- 2) Modification des statuts du CPI Dolleren-Oberbruck-Rimbach
- 3) Convention portant autorisation d'installation et d'exploitation d'équipements radioélectriques de transmissions
- 4) Forêt communale
- 5) Acquisitions foncières
- 6) Création d'un poste d'emploi saisonnier
- 7) Demande de subvention
- 8) Suivi des chantiers en cours et des travaux à venir
- 9) Compte rendu des réunions
- 10) Divers

Le maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il adresse tous ses remerciements aux personnes qui ont pu et bien voulu participer à la journée Village Propre du samedi 7 mai dans le cadre de la campagne « Haut Rhin Propre » et à l'opération fleurissement.

Ses remerciements font également aux personnes présentes à la célébration du 71^e anniversaire de la Victoire du 8 mai au monument aux morts.

Il tient à féliciter l'équipe, très efficace, pour l'organisation de la fête du village le 12 juin dernier. Le concert du vendredi a été concurrencé par le match de football de l'équipe de France mais reste malgré tout un bon moment musical et le concert du dimanche après-midi de l'Ensemble Vocal de Salm a également enchanté les auditeurs. La météo capricieuse a empêché le bon déroulement du marché.

Article n° 1

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 24 mars 2016.

Article 2

Modification des statuts du CPI Dolleren-Oberbruck-Rimbach

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BEHRA, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du 25 novembre 2004 portant création du Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention de DOLLEREN-OBERBRUCK, et les statuts qui y sont annexés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-320-2 du 16 novembre 2009 portant modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Première Intervention de DOLLEREN-OBERBRUCK,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant adhésion de la commune de RIMBACH-près-MASEVAUX au Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention de DOLLEREN-OBERBRUCK,

Vu la délibération du comité syndical du 5 avril 2016, modifiant les statuts du SIVU DU CPI DOLLEREN-OBERBRUCK-RIMBACH, en son article 5,

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIVU du CPI DE DOLLEREN-OBERBRUCK- RIMBACH ,

« Le Comité est chargé de désigner un président *et deux Vice-Présidents*,

Le président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre il prépare et exécute les délibérations de l'établissement. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef de service de l'établissement public et représente celui-ci en justice.

Le président procède à la nomination des Sapeurs-Pompiers après avis du comité consultatif.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. »

Article 3

Convention portant autorisation d'installation et d'exploitation d'équipements radioélectriques de transmissions

Afin d'améliorer le déclenchement de l'alerte des sapeurs-pompiers du corps intercommunal de DOLLEREN, OBERBRUCK, RIMBACH, le SDIS du Haut-Rhin propose d'installer des équipements de transmissions radioélectriques dans le grenier de la Mairie d'OBERBRUCK.

Les conditions d'installation sont définies dans une convention établie par le SDIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Déclare que la convention portant autorisation d'installation et d'exploitation d'équipement radioélectriques de transmission n'appelle aucune observation de sa part,

Autorise le Maire à procéder à sa signature.

Article 4 Forêt communale

Parcelles de forêt à soumettre

Monsieur le maire rappelle que plusieurs parcelles de forêt ont été acquises par la commune ces dernières années et il propose de soumettre au régime forestier, les parcelles cadastrales suivantes :

Ban communal	Section	Parcelle	Lieudit	Surface
Oberbruck	6	13	Baechling	35 a 86 ca
Oberbruck	6	22	Baechling	1 ha 36 a 52 ca
Oberbruck	6	24	Baechling	3 ha 62 a 41 ca
Oberbruck	6	26	Im Unverteilten	18 a 22 ca
Oberbruck	6	28	Im Unverteilten	59 a 38 ca
Oberbruck	6	11	Baechling	8 a 16 ca
Oberbruck	6	45	Hagenmattwald	7 a 17 ca
Oberbruck	7	3	Neuweiherwald	15 a 62 ca
Oberbruck	7	5	Neuweiherwald	18 a 89 ca

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de présenter le dossier à l'Office National des Forêts qui l'instruira auprès des services de l'Etat, conformément au code forestier.

Cette délibération remplace et annule celle prise le 24 mars 2016.

Article 5 **Acquisitions foncières**

Le maire rappelle que lors de la séance du 10 décembre 2015 les conseillers ont donné un accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle de forêt cadastrée section n° 6 parcelle 29 au lieudit Im Unverteillen d'une superficie de 45.27 ares, du fait que la commune est propriétaire de la parcelle attenante ce qui permettrait d'augmenter la surface actuelle.

Le conseil municipal avait proposé d'acheter la parcelle pour 40 € l'are.

Par courrier du 20 mai, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) nous fait part qu'elle est chargée de la vente de cette parcelle et que la commune peut exercer son droit de préemption, le prix proposé étant de 2 037 € soit 45 € l'are.

Le Maire explique que le 17 juin, sur conseil de la SAFER, la commune s'est portée candidate par courrier à l'achat de ce bien.

Dans sa réponse la SAFER informe le maire que le prix de rétrocession s'élève à 3 019 €, soit 982 € de frais.

Le maire propose de ne pas donner suite à cette vente et demande l'avis des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Renonce à l'achat de la parcelle cadastrée section 6 parcelle 29 au lieudit Im Unverteillen d'une superficie de 45.27 ares au prix de 3 019 €.
- Décide de proposer la somme de 1 810.80 € soit 40 € l'are.
- Un courrier sera adressé à la SAFER expliquant le motif du refus de l'acquisition.

Suite à la parution dans l'Echo d'Oberbruck de différents articles sur le PLU et les futurs projets d'aménagement du village, Madame Christina FLUHR a pris contact avec le maire, pour lui proposer la vente d'une partie du terrain soit 2 ares 50 juxtant leur propriété au 11, rue de Rimbach, afin de permettre d'accéder à des parcelles à viabiliser.

Pour mener à bien ce projet, il faudrait avoir une vision globale avec l'ensemble des propriétaires pouvant être intéressés, à savoir les époux FREITAG, les époux J-Louis BEHRA et la commune

Le maire résume les différents entretiens lors desquels Mme Christina FLUHR propose de vendre une partie de la parcelle à 3 000 € l'are, la commune prendrait en charge les frais d'arpentage et de notaire.

Le maire trouve le prix excessif pour un terrain non viabilisé.

Les conseillers ne sont pas contre cette acquisition mais jugent, dans l'intérêt de la commune, le prix demandé trop élevé.

Après discussion, les conseillers charge le maire :

- de négocier le prix de vente à 2000 €, l'are maximum,

- de solliciter les vendeurs pour augmenter la surface à vendre pour permettre un accès à plusieurs parcelles, soit environ 5 ares.

Article 6

Création d'un poste d'emploi saisonnier

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 20 h par semaine dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la création d'un emploi relevant du grade de d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 20 h par semaine, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Prévoit que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ; soit l'indice 340 à ce jour ;

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 7

Demande de subvention

Animation Saint Antoine

Le maire propose de verser une subvention complémentaire à l'association du Foyer Club pour permettre le financement de l'animation musicale des festivités de la Saint Antoine 2016.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de verser la somme de 200 € à l'association du Foyer Club
- de procéder au virement de crédits suivants :

022 dépenses imprévues : - 100 euros

6574 subventions : + 100 euros

Article 8

Suivi des chantiers en cours et des travaux à venir

Sol du foyer :

Le maire rappelle que la commune a eu recours au cabinet d'études IMAÉE pour effectuer un diagnostic technique pour le Foyer Communal.

M Denis STUDER a relevé plusieurs lacunes dans le premier rapport transmis.

Un courrier a été transmis au bureau d'étude afin qu'ils puissent finaliser au mieux leur rapport suite aux observations formulées.

Le technicien chargé de l'étude viendra présenter son travail le mercredi 6 juillet à 16 h à la mairie. Les conseillers intéressés et disponibles sont invités à assister à la réunion.

Par ailleurs, le maire informe les conseillers que la commune a été condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse à reverser à la Société Groupama Grand Est et à la SA Groupama une somme de 750 € chacune en ce qui concerne le litige du sol.

PPRI - Défense devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Par jugement en date du 27 avril 2016 le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté le recours déposé par la commune d'Oberbruck pour faire annuler l'arrêté du 30 avril 2014 approuvant le PPRI.

Face à une décision qui semble arbitraire de la part du Tribunal Administratif de Strasbourg, le maire explique qu'il a proposé à l'avocat qu'un appel soit formé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et à demander de former une requête motivée dans ce sens.

Il est proposé aux conseillers :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Martin MEYER pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Désigne Maître Martin MEYER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Cabinet médical

Le maire fait part des avancements des travaux qui devront se terminer le 10 juillet.

Le cabinet devrait ouvrir ses portes fin juillet ou début août et l'inauguration se fera au courant du mois de septembre.

Il faudrait prévoir un ravalement des façades pour rendre le bâtiment plus accueillant.

Par contre, la Préfecture a refusé la demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du fait que la commune n'est pas propriétaire des locaux.

MAGASIN PROXI

Le magasin PROXI a ouvert ses portes le mercredi 27 avril.

Madame RIETH se plaint du manque de clients, les prix ne sont probablement pas assez attractifs pour les produits dont les prix sont imposés par l'enseigne, les produits des producteurs locaux semblent en revanche trouver preneurs auprès des clients.

La gérante souhaite acheter le matériel, notamment les étagères, que la commune a achetées au moment de la liquidation de la COOP. Pour le moment, aucune suite favorable n'est donnée à cette demande.

Par ailleurs, le maire propose de rencontrer Monsieur Edouard CASTELLI, propriétaire du bâtiment et des terrains environnants, pour éventuellement acheter ou louer une partie des biens afin d'améliorer l'accès au magasin.

Le maire explique aux conseillers qu'il a sollicité un devis à l'entreprise PICHON pour la réalisation d'une passerelle en bois sur le Rimbach dont le montant s'élève à 27 390 € HT. Cette même entreprise a également présenté une offre de prix en vue de la création d'un plateau surélevé pour sécuriser les piétons voulant emprunter la passerelle.

Des panneaux pour signaler les différents commerces et cabinet médical seront mis en place prochainement.

Eclairage public

Le maire rappelle qu'une demande de subvention auprès de l'ADEME est valable jusqu'à décembre prochain. Le maire a confié à l'entreprise CET le remplacement des ampoules à vapeur de mercure par des ampoules en LED dans la rue de Rimbach et les rues desservies par des boules.

Rue du Buhl

Le maire explique qu'il a fait établir différents devis à titre d'information par l'entreprise PICHON résumé ci-dessous :

- Réfection rue du Buhl : 17 728.80 HT

Après délibération, les conseillers,

- Approuvent le devis présenté par l'entreprise PICHON d'un montant de 17 828.80 € HT concernant les travaux d'aménagement de la rue du Buhl
- décident de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Buhl
- sollicitent auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin une subvention.
- Affirment que la dépense est inscrite au Budget d'investissement 2016.

Club house

Le maire rappelle qu'au budget communal, il a été inscrit la somme de 49 000 € pour les travaux de remplacement de la toiture du club house.

Le maire a consulté plusieurs entreprises, l'offre de l'entreprise BEHRA Christophe d'un montant de 31 930.72 € HT, semble la plus complète par rapport au devis présenté par l'entreprise BS toitures d'un montant de 24 197. € dont certains postes sont manquants ou incomplets.

Le maire est chargé de rencontrer Monsieur BEHRA afin de clarifier le devis et de le finaliser.

Hydrants

Un devis de l'entreprise BOHLER d'un montant de 3 686 € est présenté pour le remplacement d'un poteau d'incendie rue du Château devant la propriété EICH Serge.

Article 9

Compte rendu des réunions

Assemblée Générale de l'USOD

Monsieur Hubert BEHRA a assisté à l'assemblée générale de l'USOD le dimanche 26 juin. Monsieur Eric MANIGOLD, l'actuel président étant démissionnaire, il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

Brigades vertes

M. Hubert BEHRA a participé à une réunion d'échange et d'informations le 31 mai 2016 à Guewenheim sur l'activité des Brigades Vertes au niveau du secteur de la Doller afin de faire le bilan de leurs différentes interventions.

Pays Thur Doller

M. Hubert BEHRA était également à la réunion d'information du pays Thur Doller le samedi 4 juin 2016 pour la promotion et la problématique des déplacements « doux » en vélo.

Assemblée Générale de l'ASAME (Association des Soins d'Aides de Mulhouse et Environ)

Le maire et M. BEHRA Hubert ont participé à l'Assemblée Générale de l'ASAME le 20 juin.

SIVU CPI DOLLEREN OBERBRUCK RIMBACH

Le maire rend compte d'une réunion du comité du SIVU CPI Dolleren-Oberbruck-Rimbach du 21 juin où il a été décidé de souscrire un emprunt pour réaliser les travaux d'aménagement de la future caserne de Dolleren.

Conseils d'Ecole

Madame Claudine STUDER a assisté au conseil d'école de l'école maternelle, rien de particulier n'est à signaler mis à part la demande d'une nouvelle signalisation pour l'école maternelle au niveau de la rue Principale afin de créer un accès officiel par la rue de la Renardière

Article 10

Divers

Déneigement

Le maire informe les conseillers que la facture de déneigement 2015/2016 se chiffre à 3 384.00 € TTC. La convention entre la commune et l'entreprise SCOBOIS arrive à échéance l'automne prochain.

Le maire souhaite lancer une réflexion concernant le déneigement :

- changer de prestataire ?
- acquérir du matériel communal qui serait mieux adapté aux rues étroites et en pentes.

Rendez-vous avec le Sous-Préfet

Le maire souhaite s'entretenir avec le Sous-Préfet sur différents sujets et projets, notamment le projet de la SCI Renardière et l'Aéro-Club. Malgré 2 communications téléphoniques restées sans suite et un courrier adressé le 19 mai, le maire n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Chalet de montagne

Une journée de travail est fixée au samedi 30 juillet afin de laver le chalet à l'eau oxygénée et de le passer à l'huile de lin.

Le Club Vosgien sera contacté pour éventuellement une participation à cette journée.

Forêt communale

Une opération d'élagage est prévue au courant du mois d'octobre sur le chemin du Gresson pour éviter qu'avec le poids de la neige les branches encombrant le chemin en période hivernale.

Crédit Mutuel

Le maire signale qu'il y a une pétition qui circule contre la fermeture du Crédit Mutuel d'Oberbruck et qu'il prendra contact dès que possible avec le Directeur du Crédit Mutuel afin de discuter de l'avenir de l'agence d'Oberbruck et de la haute-vallée de la Doller.

Compteur Linky

Monsieur Martial LERCH se charge de récolter différentes informations concernant les compteurs Linky pour une présentation lors de la prochaine réunion.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22 h 00.